

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 octobre 2022

PLF POUR 2023 - (N° 273)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° II-CF818

présenté par
M. Le Fur, rapporteur

ARTICLE 30

ÉTAT G

« Prêts à des États étrangers »

Après l'alinéa 1041, insérer les neuf alinéas suivants :

« **Prêts à des États étrangers (Compte de concours financier)**

« **851 - Prêts du Trésor à des États étrangers en vue de faciliter la vente de biens et de services concourant au développement du commerce extérieur de la France**

« **Permettre la réalisation de projets de développement durable dans les pays étrangers, faisant appel au savoir-faire français**

« Pourcentage de protocoles de prêt signés au cours de l'année n-2 ayant donné lieu à l'imputation d'un contrat dans les deux ans après la signature.

« **Engager au moins 55 % de financements climat chaque année** »

« Pourcentage de projets engagés qui répondent à un objectif climatique (atténuation et/ou adaptation au changement climatique) au sens des marqueur de Rio (en % des engagements totaux hors projets militaires)

« **Garantir la coopération en matière migratoire des pays bénéficiaires** »

Part des laissez-passer consulaires instruits qui sont obtenus dans des délais utiles de la part des États bénéficiaires de prêts du Trésor

« **852 - Prêts à des États étrangers pour consolidation de dettes envers la France**

« **Participer au rétablissement de la stabilité macroéconomique et à la création des conditions de la croissance des pays en développement**

« Pourcentage de pays dont la soutenabilité de la dette a été rétablie par l'initiative en faveur des pays pauvres très endettés »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le nouvel état G présente les indicateurs de performance des différentes missions, des comptes d'affectation spéciale et des budgets annexes. Cette application de du 4° *bis* du II de l'article 34 de la LOLF est pourtant restrictive : cet alinéa indique notamment que sont retracés les indicateurs des comptes spéciaux, catégorie dans laquelle sont compris les comptes de concours financiers.

En effet, l'expression « compte spécial » n'est pas, dans la LOLF, un synonyme strict de « compte d'affectation spéciale », mais englobe bien la catégorie des comptes de concours financiers. Pourtant, l'état G proposé par le Gouvernement ne propose aucune information quant aux indicateurs de ces comptes de concours financiers.

Afin de satisfaire aux exigences de la LOLF, le présent amendement propose d'introduire à l'état G les indicateurs de performance du compte de concours financiers *Prêts à des États étrangers*.

Il est proposé à cette occasion de compléter le dispositif de performance du programme 851 par un objectif et un indicateur visant la coopération migratoire.